



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231122-B20231121_22_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
M. Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absents avec procuration : Roland BALCERZAK à David ROBINET

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



22. Objet : Subvention communautaire 2023 au titre des projets de clubs - Tennis Club de Cattenom : intervention d'éducateurs dans les écoles élémentaires du territoire

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Le Tennis Club de Cattenom sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention de son encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire.

Cet intervenant, diplômé d'Etat, dispose de la carte professionnelle et est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions dans 4 écoles du territoire (écoles de Cattenom-Sentzich, Contz-les-Bains, Haute-Kontz et Mondorff), pour l'année scolaire 2022/2023.

La répartition des séances encadrées par les intervenants du TC Cattenom, pour un total de 96 heures, se présentent comme suit :

- 1 classe de CE2/CM1 de l'école de Cattenom
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CE2/CM1/CM2 de Cattenom-Sentzich (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CM2 de l'école de Contz-les-Bains (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CE2/CM1 de l'école de Contz-les-Bains (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Haute-Kontz
- 1 classe de CE2/CM1/CM2 de l'école de Mondorff (cycle de 8 séances d'1 h 30)
- 1 classe de CP/CE1 de l'école de Mondorff (cycle de 8 séances d'1 h 30)

Considérant que le règlement communautaire conditionne l'attribution d'une aide financière au respect des conditions suivantes :

- l'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- l'action devra comporter au minimum un cycle de 8 séances par classe,
- l'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Considérant que le montant des aides pour l'intervention d'éducateurs sportifs pendant le temps scolaire est le suivant :

- 25 € de l'heure pour un éducateur salarié.

Considérant que le TC Cattenom pourrait ainsi prétendre à une subvention globale d'un montant de 2 400,00 €, calculée comme suit :

- 25 €/heure/salarié/nombre d'heures (25 x 96) soit un montant total de 2 400,00 €, au titre du cycle d'apprentissage pour les élèves des écoles élémentaires précitées.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 11 octobre 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 2 400,00 € au Tennis Club de Cattenom pour l'intervention d'un éducateur sportif en milieu scolaire au sein des écoles du territoire communautaire pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

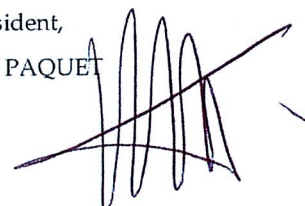
Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 novembre 2023

Le Président,

Michel PAQUET





Convention d'objectif dans le cadre de l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau Communautaire n°XXX en date du 21 novembre 2023,

D'une part,

ET

Le Tennis Club de Cattenom dont le siège se situe 1 rue du Bac 57570 Cattenom, représenté par Madame Magali HASSLER,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT,

Préambule :

Sur proposition des membres de la 7ème commission "SPORTS-LOISIRS" réunis le 17 juin 2008, le bureau communautaire a décidé le 24 juin 2008 de lancer une étude sur la politique sportive dont la finalité a été l'élaboration d'un document cadre définissant les objectifs de développement de la compétence sport.

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 6 juillet 2010 a décidé de modifier les statuts et l'intérêt communautaire en matière de compétence " Sport-Loisirs " suite à sa redéfinition,

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 7 novembre 2023 a validé le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire dans sa dernière formulation.

Les dispositions du point n°3 du dit règlement prévoient les modalités de soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aux associations sportives mettant à disposition des éducateurs salariés ou bénévoles en faveur des écoles pendant le temps scolaire et dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Inspection Académique.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association « Tennis Club de Cattenom » dans le cadre de l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire par un éducateur sportif salarié et / ou bénévole.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les interventions effectuées au cours de la saison sportive 2022 - 2023.

ARTICLE 3 -ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à organiser les séances d'activités physiques et sportives telles que définies dans le projet de l'école (ou des écoles) dans laquelle (ou lesquelles) intervient l'éducateur sportif ayant reçu l'agrément de l'Inspection Académique.

En cas de vacance du poste, l'association devra informer la Communauté dans un délai de trois jours.

Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit de suspendre le versement de l'aide octroyée au club au titre de l'encadrement des activités physiques et sportives par un éducateur jusqu'à l'emploi d'un nouvel intervenant salarié.

Dans le cas où un éducateur bénévole prendrait le relais du poste salarié non pourvu par un éducateur rémunéré, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs s'engage à soutenir le club sur la base des modalités d'une nouvelle convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Le montant de l'aide attribuée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est fixé à 25 € de l'heure pour un éducateur breveté d'Etat et 10 € de l'heure pour un animateur sportif breveté fédéral avec un plafond annuel de 6 000 €. Ces taux / horaires pourront être révisés annuellement sur proposition des membres de la Commission « Politique Sport ».

Cette aide sera versée annuellement par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dès réception des bulletins de salaires de l'éducateur sportif.

En aucun cas la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ne saurait être sollicitée pour une quelconque participation financière supplémentaire ayant le même objet.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Toute modification de l'objet de la convention et notamment le statut de l'éducateur sportif intervenant dans l'encadrement de l'activité physique et sportive « tennis » en milieu scolaire fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

La Présidente du Tennis Club de Cattenom
Magali HASSLER

